REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE MONTVERNIER

ARRETE DU MAIRE

ARR-2026-015 - ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX ENEDIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-25 et R.417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que des travaux sur les réseaux électriques doivent être réalisés par la société ENEDIS sur le territoire de la commune ;

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place de restrictions temporaires de circulation ainsi que la réservation de places de stationnement pour l'installation des bases vie destinées au personnel et aux intervenants de l'entreprise ENEDIS ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ARRÊTÉ

Dans le cadre des travaux réalisés par la société ENEDIS, une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement est mise en place conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 – PÉRIODE D'APPLICATION

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du **25 novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus**, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 – INTERDICTION DE CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la partie matérialisée en **ORANGE sur le plan annexé** au présent arrêté, pendant la durée des travaux.

L'entreprise ENEDIS devra mettre en place une signalisation réglementaire adaptée afin d'informer les usagers de cette interdiction.

L'accès des véhicules de secours, de sécurité et des services d'urgence devra être maintenu en permanence dans la mesure des contraintes du chantier.

ARTICLE 4 – INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les parties matérialisées en **BLEU sur le plan annexé** au présent arrêté.

Ces emplacements seront réservés exclusivement à l'installation et à l'occupation des bases vie de chantier de la société ENEDIS, pendant toute la durée des travaux.

Tout véhicule en infraction avec cette interdiction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION ET SÉCURITÉ DU CHANTIER

La signalisation réglementaire correspondant aux restrictions de circulation et de stationnement sera mise en place et entretenue par l'entreprise ENEDIS ou son entreprise mandatée, sous sa responsabilité.

L'entreprise devra notamment :

- Mettre en place les panneaux réglementaires annonçant les interdictions ;
- Assurer la sécurité des piétons et des riverains ;
- Maintenir les accès aux propriétés riveraines dans la mesure du possible ;

- Assurer la visibilité et le bon état de la signalisation pendant toute la durée du chantier ;
- Retirer les dispositifs de signalisation dès la fin des travaux et rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La société ENEDIS et les entreprises intervenantes seront responsables de la bonne exécution des travaux et de la mise en place des dispositifs de signalisation et de sécurité nécessaires à la protection des usagers et des personnels du chantier.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION ET PUBLICITÉ

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les services de police compétents ainsi que la société ENEDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la Savoie Mairie de Montvernier,
le 17 novembre 2026

JUSOT Thierry

MAIRIE DE MONTVERNIER
SAVOIE